



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-095
Du 21 mars 2024

Portant sur l'interdiction d'utiliser la pelouse du terrain de football de Valdahon
Les samedi 23 mars 2024 et dimanche 24 mars 2024.

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu les intempéries et dans le but de protéger les pelouses et les installations synthétiques,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Sur proposition de Madame le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de terrains impraticables, l'utilisation de la pelouse du terrain de football du Valdahon, sera interdite **du samedi 23 mars 2024 de 00h00 au dimanche 24 mars 2024 à 23h59**. L'accès à la pelouse du terrain de football est par conséquent interdit à toutes personnes.

ARTICLE 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

ARTICLE 3 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon, Monsieur le Président du FCVV,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au panneau d'affichage de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait au Valdahon, le 21 mars 2024

Le Maire du Valdahon
Sylvie LE HIR

